

2015-12-140-DAP

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

OBJET : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – LAMINOIR CELSA

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSÉS

M. POULAERT

ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 29



2015-12-140-DAP - DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UN LAMIINOIR A CHAUD DEPOSEE PAR LA SOCIETE CELSA FRANCE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'un laminoir à chaud sur la commune de Tarnos. Ce dossier a été déposé par la société CELSA France.

Le laminoir est présenté comme une activité complémentaire à l'aciérie, déjà existante, spécialisée dans la production de billettes d'acier. Il est destiné à la fabrication de ronds à béton et de fils machines. Il s'agit de construire des bâtiments et ouvrages industriels représentant une surface de 33 834m², dont l'essentiel se trouve sur Tarnos, la construction d'une hotte étant prévue sur Boucau.

Le Groupe CELSA souhaite par ce projet :

- renforcer l'aciérie qui deviendrait ainsi l'une des plus concurrentielles d'Europe ;
- rationaliser le transport des produits ;
- permettre de rendre son site plus compétitif.

Il prévoit la création de 200 emplois directs sur le laminoir, 75 personnes pour le changement de rythme de travail en 5x8 de l'aciérie. L'implantation d'un laminoir couplé à l'aciérie permettrait d'atteindre ainsi un niveau de rendement optimal pour l'aciérie. Enfin, la nouvelle activité doit induire, toujours selon le porteur de projet, la constitution de 30 sous-traitants permanents.

Le 3 décembre dernier, M. Gilet, Directeur de la société CELSA, accompagné de M. Terrasse, Directeur Qualité Sécurité Environnement de cette même entreprise sont venus en mairie présenter le projet devant les élus de la commission élargie « Développement économique/Aménagement urbain/Environnement ».

A l'issue de la présentation, les élus ont souligné l'intérêt de l'implantation du laminoir pour l'économie locale tout en insistant sur la nécessité de rester vigilant sur les impacts sanitaires et environnementaux du projet.

L'appartenance de la commune au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Estuaire de l'Adour et sa participation financière à l'Étude de Zone menée par cet organisme en vue d'établir une évaluation des impacts des activités humaines sur l'état des milieux de la zone industrialo-portuaire notamment ainsi que des risques ou des impacts sanitaires inhérents pour les populations, illustrent cette volonté d'accueillir des installations industrielles de manière encadrée.

Ce projet de création du laminoir, soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement, relève d'une procédure de demande d'autorisation qui nécessite l'ouverture d'une enquête publique. En parallèle, deux demandes de permis de construire ont été déposées auprès des communes de Boucau et Tarnos. Ces deux dossiers sont également soumis à la procédure d'enquête publique.

Dans ce cadre, le 7 décembre, une réunion publique a été organisée par CELSA France, à la demande insistante des municipalités de Tarnos et Boucau.

La Commune de Tarnos est invitée à émettre un avis en qualité de commune d'implantation du projet.



LE CONSEIL MUNICIPAL

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu les échanges et observations exprimés lors de la Commission élargie du 3 décembre 2015,

Considérant le projet industriel de l'entreprise Celsa France, conforme aux orientations de développement économique de la zone industrialo-portuaire de la commune, inscrites dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant les motifs d'implantation du laminoir à chaud, tant du point de vue économique que logistique,

Considérant l'analyse des impacts significatifs et des mesures compensatoires proposées par l'étude d'impact,

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 9 novembre 2015,

DELIBERE

EMET un avis FAVORABLE à l'implantation et l'exploitation du laminoir à chaud sur la commune tout en demandant au pétitionnaire :

- 1 . de veiller à la gestion des eaux de pluie :
 - en dépolluant les eaux de pluie avant infiltration, qu'elles proviennent de la toiture, de la voirie, des aires de stationnement ou de stockage. Les eaux ruisselant sur la toiture de l'aciérie, identifiées comme sources de pollution dans le Rapport de base de l'entreprise réalisé en 2014, devront également être intégrées au dispositif de dépollution.
 - en utilisant systématiquement dans le process industriel les volumes d'eaux pluviales recueillis.
- 2 . de protéger les nappes d'eau souterraines :
 - en renforçant le suivi de la qualité des nappes d'eau souterraines en implantant de nouveaux piézomètres au plus près de l'Adour ;
 - en privilégiant l'utilisation de l'eau industrielle en provenance du captage sur le cours d'eau du Boudigau afin d'éviter, par prélèvement abusif de l'eau de nappe issue des forages, la remontée du biseau salé.
- 3 . de supprimer tout risque de pollution des eaux de surface :
 - en supprimant tout rejet direct à l'Adour ;
 - en établissant une procédure de traitement et d'évacuation des eaux d'extinction d'incendie.
- 4 . de s'assurer de l'efficacité des mesures de réduction des nuisances sonores annoncées dans le dossier d'enquête publique :



- en réalisant des contrôles acoustiques afin d'estimer les niveaux d'exposition réels des riverains dès la mise en route des trains de laminage.

5. de renforcer le dispositif de surveillance des émissions atmosphériques sur l'ensemble du site de l'entreprise afin d'éviter tout impact sur la santé des populations.

PROPOSE la création d'une commission de suivi de site autour de l'entreprise afin de permettre une continuité d'échanges d'information entre l'entreprise CELSA France, les habitants des communes concernées par le projet et les services de l'État.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 décembre 2015

Le Maire

A large, stylized blue handwritten signature is written over a faint circular official stamp. The stamp contains text that is mostly illegible but appears to include "Maire" and "Tarnos".